

FAZAL JAFFER,  
Commerçant,  
- B.P.4, Kigali.

Kigali, 1st July 1950.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir nous  
délivrer ~~une~~ une licence pour achat de café sur notre parcelle No. 17  
du centre commercial de Rutare.

La dite parcelle est construite d'un magasin pouvant  
servir au stockage du café achete.

En vous remerciant d'avance, je vous prie Monsieur  
l'Administrateur, d'agréer l'assurance de ma considération très  
distinguée.



x. Fazal Jaffer

Licence d'achat de café parché aux producteurs indigènes.  
(Ord. 41/35 du 28 - 4 - 1950 )

=====

Monsieur *FARAL JAFFER* commerçant à *Kigali* opérant pour son compte personnel ou agent de la firme *..... de .....* et suite à la demande introduite par Monsieur *lui-même* Chef de la dite firme est autorisé à acheter du café parché aux producteurs indigènes à *RUTARE* pour autant que ses installations de stockage (ou) de traitement continuent à répondre aux conditions stipulées dans l'ord. 41/35 du 28/4/50.

La présente licence est nominative et valable à partir du *1 juillet 50* pour le seul endroit y mentionné; elle cessera ses effets le jour de la clôture de l'actuelle saison d'achat ou à partir du moment où les installations qu'elle concerne ne répondraient plus aux conditions existantes.

Le détenteur de la présente licence déclare être parfaitement au courant des dispositions légales réglementant l'achat du café parché aux producteurs indigènes.-

*Kigali*, le *15/6/50*  
L'Administrateur de Territoire,

*Pass. n° 17/6. Rutare.*